



**1 JEUNE**

**1 SOLUTION**

Avril 2021

**« Recruter des jeunes dans votre entreprise, un intérêt partagé »**

## Aide à l'embauche d'un jeune

**Une aide « coup de pouce » à l'embauche de 4000 €**

Jusqu'à 4 000 € pour un jeune de moins de 26 ans en CDI ou CDD d'au moins de 3 mois.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- ✓ Toutes entreprises et associations qui recrutent un jeune de moins de 26 ans entre le 1er août 2020 et le 31 mai 2021.
- ✓ L'aide vise les embauches nouvelles : le renouvellement d'un contrat débuté avant le 1er août n'est pas éligible

**4 mois** à compter de la date d'embauche **pour faire votre demande.**

Le montant de l'aide sera proratisé en fonction du temps de travail du salarié et de la durée du contrat, **non cumulable** avec d'autres aides de l'Etat liée à l'insertion du salarié concerné.

L'employeur percevra l'aide trimestriellement pendant un an maximum.

### Cumul possible avec :

- ✓ Les réductions générales de cotisations patronales
- ✓ Les aides Agefiph, les aides attribuées par une collectivité.
- ✓ Les aides Pôle emploi (AFPR ou autre).

### CARACTÉRISTIQUES D'ÉLIGIBILITÉ

- **ÂGE REQUIS**
  - - de 26 ans
- **Le type de contrat**
  - CDI
  - CDI intérimaire
  - CDD de plus de 3 mois
- **MONTANT DE LA REMUNERATION jusqu'à deux fois le SMIC**

Si le contrat est rompu avant une période de **3 mois**, l'aide ne sera pas reçue.

Le poste concerné ne doit pas avoir fait l'objet d'un licenciement économique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.



**1 JEUNE**

**1 SOLUTION**

« Recruter des jeunes dans votre entreprise, un intérêt partagé »

Quelles démarches pour en bénéficier ?

**Etape 1 :** Vous recrutez un jeune

**Etape 2 :** Dans les 4 mois après la date de début de contrat, vous adressez une demande à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) via le téléservice Sylae : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

**Etape 3 :** Tous les trimestres pendant 1 an, vous confirmez via la plateforme Sylae que le jeune est toujours dans vos effectifs, ce qui déclenche un paiement de 1 000 € (pour un CDI à temps complet)

## Aide à l'alternance

**Apprentissage et contrat de professionnalisation d'un jeune et d'une personne en situation de handicap**

Cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (bac+2 pour l'Outre-mer) dont le plafond est fixé à 4 125 € pour la 1<sup>ère</sup> année du contrat.

L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat

**5 000 €**  
pour les  
alternants  
mineurs

**8 000 €**  
pour les  
majeurs

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toutes les **entreprises** et **associations** qui recrutent un jeune en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation entre le **1er juillet 2020** et le **31 décembre 2021**.

Les entreprises de **250 salariés ou plus** y sont éligibles **sous conditions** (qu'elles ne soient pas assujetties à la **CSA**, c'est-à-dire que leur taux d'alternants doit être au moins égal à **5 %** de leur effectif annuel moyen).

### CARACTÉRISTIQUES D'ÉLIGIBILITÉ

- ❖ **ÂGE REQUIS**  
✓ Jusqu'à 29 ans
- ❖ **Pour tous les niveaux de diplôme**

100% du salaire d'un apprenti de moins de 21 ans  
80% du salaire d'un apprenti entre 21-25 ans  
49 % du salaire d'un apprenti de 26 ans ou plus



**1 JEUNE**

**1 SOLUTION**

**« Recruter des jeunes dans votre entreprise, un intérêt partagé »**

**Quelles démarches pour en bénéficier ?**

**Etape 1 :** Vous recrutez un jeune en alternance

**Etape 2 :** Vous transmettez le contrat à votre OPCO :

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés, une notification est directement envoyée par l'ASP à l'employeur ;
- Pour les entreprises de 250 salariés et plus, un formulaire d'engagement doit être complété et envoyé à l'ASP.

**Etape 3 :** Le montant de l'aide est versée directement chaque mois à l'employeur

***Nouveau contrat d'Alternance d'une personne en situation de handicap***

**AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT À L'EMBAUCHE EN ALTERNANCE**

- Aide à l'accueil ;
- l'intégration ;
- l'évolution de l'Agefiph.

**OBJECTIF :**

Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en alternance : apprentissage ou professionnalisation

**QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?**

Tout employeur d'une personne handicapée pour tout contrat en alternance d'une durée minimum de 6 mois (durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures)

**MONTANT**

- Apprentissage : Plafond à 4 000 €
- Professionnalisation : Plafond à 5 000 €

Montants proratisés en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois (voir tableau ci-après)

**CONDITIONS DE RECEVABILITÉ :**

- Contrat prenant effet entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021
- Cumulable avec les autres aides de l'Agefiph



**1 JEUNE**

**1 SOLUTION**

*« Recruter des jeunes dans votre entreprise, un intérêt partagé »*

## Les emplois Francs « plus »

Concerne l'embauche d'un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)



### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- ✓ *Toutes entreprises et associations qui recrutent un jeune de moins de 26 ans en QPV.*
- ✓ *L'aide vise les embauches nouvelles : Le contrat doit être conclu entre le 15 Octobre 2020*

Les jeunes éligibles aux emplois francs peuvent être suivis par **Pôle Emploi** ou par la **Mission locale**.

Le cadre juridique est inchangé mais les montants relevés.

### Quelles démarches pour en bénéficier ?

**Etape 1 :** Vous recrutez un jeune habitant un QPV (vous pouvez vérifier la localisation à partir de l'adresse suivante : <https://sig.ville.gouv.fr/>)

**Etape 2 :** Dans les 3 mois après la signature du contrat, vous remplissez un formulaire :

([https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa\\_emplois\\_francs\\_novembre\\_2020\\_re.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_emplois_francs_novembre_2020_re.pdf)) et l'envoyez à Pôle emploi

**Etape 3 :** L'aide est versée tous les 6 mois par Pôle emploi, après vérification de la présence du salarié dans l'entreprise/l'association.



**1 JEUNE**

**1 SOLUTION**

*« Recruter des jeunes dans votre entreprise, un intérêt partagé »*

## Emplois aidés CIE jeunes

**Le Contrat Initiative Emploi (CIE) à destination des jeunes pour le secteur marchand**

En Ile-de-France, sur 2021, on recense 21 609 contrats aidés dont 15 685 pour les jeunes :

**9833**  
**PEC**  
jeunes  
attendus

**5852**  
**CIE**  
Jeunes  
attendus

### **POUR QUI ?**

Les jeunes âgés de moins de 26 ans, à l'exception des bénéficiaires en situation de handicap (limite d'âge à 30 ans).

### **POURQUOI ?**

Un objectif d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.

### **COMMENT ?**

Le cadre juridique reste celui prévu par le code du travail (articles L.5134-65 et suivants).

### **Caractéristiques des CIE :**

- ✓ CDD d'au moins 6 mois ou CDI
- ✓ Minimum hebdomadaire de 20h
- ✓ Taux de prise en charge unique par l'Etat de 47% du SMIC

### **Quelles démarches pour en bénéficier ?**

**Etape 1 :** Prendre contact avec un prescripteur (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi)

**Etape 2 :** Sélectionner un candidat

**Etape 3 :** Remplir le document suivant et le renvoyer au prescripteur ([www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14818.do](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14818.do))

**Etape 4 :** Après validation, signer le contrat de travail. L'aide sera versée



**1 JEUNE**

**1 SOLUTION**

« Recruter des jeunes dans votre entreprise, un intérêt partagé »

## Anticiper un recrutement

### Préparer la reprise

**Un constat :** quand l'activité va repartir, les entreprises auront besoin de personnel **compétent**

**Une difficulté :** l'anticipation de ce besoin (ni trop tôt, ni trop tard)

**Une solution possible :** former le personnel en amont de la reprise

### Les formations en anticipation de recrutement

**Pourquoi :** pour permettre une adaptation des compétences d'un demandeur d'emploi au poste qu'il va occuper

**Pour qui :** Toute entreprise à jour de ses cotisations sociales (ou ayant obtenu un accord d'échelonnement), et qui n'a pas avoir licencié pour motif économique dans les 12 derniers mois

**Comment :** en contactant son agence Pôle emploi de proximité

Deux possibilités :

- L'Aide à la Formation Préalable au Recrutement (AFPR)
- La Préparation Opérationnelle à l'Embauche (POE)

		Caractéristiques		Engagements de l'entreprise
AFPR	Formation de 400 heures maximum	Formation externe, interne, ou tutorat	Prise en charge du coût horaire de la formation (5 euros/heure si interne, 8 euros/heure si externe) Financement Pôle emploi, sans cofinancement possible	Recrutement à l'issue de l'AFPR : CDD de 6 mois à moins de 12 mois Contrat de professionnalisation de moins de 12 mois
POE		Formation par un organisme interne ou externe	Prise en charge du coût horaire de la formation (5 euros/heure si interne, 8 euros/heure si externe) Cofinancement OPCO possible	Recrutement à l'issue de la POE : Contrat à durée indéterminée (CDI) Contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois Contrat de professionnalisation à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois Contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois

Toutes les infos sur le [site internet](#) de la préfecture